

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents: Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

<u>Etaient absents ou excusés</u>: MM. Alain BOUCHECAREILH, Philippe GARCIA, Jean-Luc MARTIN, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

OBJET: APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 8 JUIN 2017 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 14 avril 2017 pour une remise des offres le 17 mai 2017.

Le présent accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot	Minimum HT	Maximum HT
1 : habillement	40 000 €	160 000 €
2 : protection du corps	40 000 €	88 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans. Il a été remis 7 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2017 à 9h30 a décidé d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Lot	Désignation	Société	MONTANT HT
1	Habillement	GEDIVEPRO	37 791,50 €
2	Protection du corps	MABEO	22 831,25 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'autoriser son Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme, le grésident de la communauté de communes,

Jacques CASSIAU-HAURI

- Par publication ou notification le 14/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/06/2017